



Régime fiscal non résident et Airbnb

Par **Bong_24**, le **16/12/2020 à 11:56**

Bojour,rnrnNouveau sur ce forum, j'aurais quelques questions à vous poser.rnrnEn effet, nous sommes propriétaires d'une maison individuelle et d'un appartement en France.rnrnNous allons déménager aux Etats Unis au plus tard en juin 2021 pour y habiter et y travailler mais nous souhaitons garder nos biens et les louer via la plateforme Airbnb.rnrn- Comment se passe la fiscalité en France ?rnrn- Doit-on continuer à faire une déclaration, je suppose que oui mais quels sont les erreurs à ne pas commettre ?rnrn- Quid du revenu fiscal de référence qui sert de base au taux d'imposition si nous ne sommes plus sur le territoire ?rnrnMerci pour vos retours.

Par **Visiteur**, le **16/12/2020 à 20:24**

BonsoirrrnrnVous renseigner précisément ici me prendrait trop de temps, voici ce que je peux vous dire pour vous aider néanmoins.rnrnVous dépendrez du Service des impôts des particuliers non-résidents (SIPNR) en N+1 ainsi que les années suivantes (N+2...) pour votre impôt sur le revenu.rnrnSIPNRn10 rue du CentrernTSA 10010rn93465 Noisy-le-Grand CedexrnrnAccueil téléphonique: 01 72 95 20 42 (de 9h à 16h)rnrnVotre dossier est transmis directement au SIPNR en N+1, lors de votre déclaration des revenus perçus l'année de votre départ (N). Toutefois, n'attendez pas cette déclaration pour informer votre centre des finances publiques de cet évènement, au même titre que votre employeur ou votre caisse de retraite.rnrn<https://www.impots.gouv.fr/portail/international-particulier/questions/je-suis-non-resident>

Par **Visiteur**, le **29/12/2020 à 14:25**

PS/rnrnBien que vous deveniez non-résident, après votre départ à l'étranger, vous ne dépendrez pas du SIPNR pour vos impôts locaux si vous conservez des biens immobiliers en France.rnrnLe service des impôts des particuliers compétent sera celui du lieu de situation de chacun des biens concernés.